



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-012-2026-04

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2026

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie**

IDF-2026-04-07-00019 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/40?? portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 4

IDF-2026-04-07-00018 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/42 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 8

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)**

IDF-2026-03-24-00005 - Arrêté n°DOS-2026/1350?? Modifiant l'arrêté N°DOS-2025/3997 fixant la liste des membres du comité consultatif?? d'allocation des ressources - section Urgence (4 pages) Page 11

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politique du travail**

IDF-2026-04-07-00009 - Décision n° 2026-045 du 7 avril 2026?? portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne (4 pages) Page 16

IDF-2026-04-07-00010 - Décision n° 2026-046 du 07 avril 2026?? portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines (3 pages) Page 21

IDF-2026-04-07-00012 - Décision n° 2026-047 du 7 avril 2026?? portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIEETS d'Île-de-France (3 pages) Page 25

IDF-2026-04-07-00011 - Décision n° 2026-049 du 7 avril 2026?? portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS d'Ile-de-France (5 pages) Page 29

IDF-2026-04-07-00007 - Décision n°2026-048 du 7 avril 2026?? portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS d'Ile-de-France (8 pages) Page 35

## **Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale / Antenne Paris**

IDF-2026-04-03-00002 - Arrêté initial du 03 avril 2026?? portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Seine-et-Marne (4 pages) Page 44

IDF-2026-04-06-00001 - Arrêté initial du 06 avril 2026?? portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de?? Paris (4 pages) Page 49

IDF-2026-04-06-00002 - Arrêté initial du 06 avril 2026?? portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Hauts-de-Seine (4 pages) Page 54

IDF-2026-04-03-00003 - Arrêté initial du 03 avril 2026?? portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Seine-Saint-Denis (4 pages) Page 59

**Rectorat de l'académie de Versailles /**

IDF-2026-03-30-00006 - Arrêté modificatif portant nomination des membres de la?? commission académique appelée a statuer sur appel des décisions?? des conseils de discipline des collèges, des lycées et des?? établissements d'éducation spéciale ainsi que des conseils de?? discipline départementaux?? (1 page) Page 64

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-07-00019

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/40  
portant autorisation de transfert d'une officine  
de pharmacie

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/40**

**portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 20 septembre 1952 portant octroi de la licence n° 93#001897 à l'officine de pharmacie sise 10 rue Jean-Baptiste Clément à Bagnolet (93170) ;
- VU** la demande enregistrée le 21 novembre 2025, présentée par Madame Isabelle NHY NHU LAN, pharmacien, en vue du transfert de cette officine vers la ZAC du Lièvre d'Or, au 46 route nationale 20 à Saint-Germain-lès-Arpajon (91180) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 25 mars 2026 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 05 janvier 2026 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France.

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 34,9 Kilomètres de l'emplacement actuel de l'officine, au sein de la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon (91180) ;
- CONSIDÉRANT** que la population municipale de la commune de Bagnolet s'élevait au dernier recensement à 41 918 habitants pour 11 officines ouvertes au public ;
- CONSIDÉRANT** que la population municipale de la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon (91180) s'élevait au dernier recensement à 11 657 habitants pour 2 officines ouvertes au public (dont 1 licence gelée) ;
- CONSIDÉRANT** donc que l'ouverture d'une officine de pharmacie par voie de transfert est possible dans la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon (91180) ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Isabelle NHY NHU LAN, pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 10 rue Jean-Baptiste Clément à Bagnolet (93170) vers la ZAC du Lièvre d'Or, au 46 route nationale 20 à Saint-Germain-lès-Arpajon (91180).
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La licence n° 91#001611 est octroyée à l'officine sise ZAC du Lièvre d'Or, au 46 route nationale 20 à Saint-Germain-lès-Arpajon (91180).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La licence n° 93#001897 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

- ARTICLE 6° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7° :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Saint-Denis, le 07 avril 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par délégation,

La Responsable adjointe du Pôle  
Efficience

**SIGNÉ**

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-07-00018

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/42 portant  
autorisation de transfert d'une officine de  
pharmacie

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/42**

#### **portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**

#### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 07 janvier 1964 portant octroi de la licence n°93#002122 à l'officine de pharmacie sise 135 bis rue Gabriel Péri à Saint-Denis (93200) ;
- VU** la demande enregistrée le 28 novembre 2025, présentée par Monsieur Jean-Jacques BOUGHA, pharmacien, en vue du transfert de cette officine vers le 14 bis rue Ampère à Saint-Denis (93200) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 04 décembre 2025 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Île-de-France en date du 19 janvier 2026 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Île-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 05 janvier 2026 ;
- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 3 kilomètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le quartier UNIVERSEINE au sein de la même commune de Saint-Denis (93200) ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

**CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Jean-Jacques BOUGHA, pharmacien, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 135 bis rue Gabriel Péri vers le 14 bis rue Ampère, au sein de la même commune de Saint-Denis (93200).

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La licence n°93#002582 est octroyée à l'officine sise 14 bis rue Ampère à Saint-Denis (93200).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La licence n°93#002122 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Île-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Saint-Denis, le 07 avril 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par délégation,

La Responsable adjointe du Pôle  
Efficience

**SIGNÉ**

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-03-24-00005

Arrêté n°DOS-2026/1350

Modifiant l'arrêté N°DOS-2025/3997 fixant la  
liste des membres du comité consultatif  
d'allocation des ressources - section Urgence

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N°DOS-2026/1350**

#### **Modifiant l'arrêté N°DOS-2025/3997 fixant la liste des membres du comité consultatif d'allocation des ressources – section Urgences**

#### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 36 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment les modalités prévues aux 2° et 3° de l'article R. 6123-1 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6 et R. 162-29 ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation.

#### **CONSIDÉRANT**

que la section urgences du comité consultatif d'allocation des ressources est composée :

1. de représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privés, désignés par celles-ci, dans les conditions suivantes :
  - chaque organisation nationale représentative possède un nombre minimum de représentants en fonction du nombre de passages cumulés par an dans les structures des urgences autorisées au sein des établissements adhérents de chaque organisation de la région considérée ;
  - les sièges restants sont attribués proportionnellement à l'activité des structures des urgences des établissements de chaque organisation nationale représentative ;
2. de représentants en région des associations professionnelles nationales des médecins urgentistes ; que ces représentants sont nommés par le Directeur général l'Agence régionale de santé, sur proposition des associations professionnelles ;

3. de représentants des associations d'usagers et de représentants des familles spécialisés dans le domaine d'activité nommés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

que cette section comporte au maximum vingt-et-un représentants, dont le nombre et la répartition varient en fonction du nombre d'habitants au sein de la région ;

qu'un président et un vice-président de la section sont désignés parmi les membres selon des modalités fixées par le règlement intérieur ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'annexe de l'arrêté n°DOS-2025/3997 est abrogée et remplacée par le document annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et sur le site internet de l'Agence régionale de santé.

Fait à Saint-Denis, le 24 mars 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par délégation  
Le Directeur de l'offre de soins

**Signé**

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE – ARRÊTÉ N°DOS-2026/1350

Composition du Comité d'allocation de ressources – section  
Urgences Région Île-de-France

<b>COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF D'ALLOCATION DES RESSOURCES SECTION URGENCES</b>		
<b>Représentants des organisations des établissements de santé publics et privés</b>		
<b>Fédération Hospitalière de France (FHF)</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
1	Michèle GRANIER, Présidente de la CME du CH Sud Francilien, Présidente de la conférence régionale des PCME de CH d'Ile-de-France	Thierry COHEN, PCME du CHI de Villeneuve
2	Laurence GARO, Directrice Générale des Hôpitaux Confluence	Alexandre AUBERT, Directeur Général du GHT Novo
3	Omar BELKODJA, Chef de pôle territorial des Urgences, Grand hôpital de l'Est Francilien	Souad LE PORT, PH urgences GHEF et responsable SSE
4	Isabelle PERSEC, Déléguée régionale - FHF Ile-de-France	<i>En attente de désignation</i>
<b>Assistance Publique- Hôpitaux de Paris (AP- HP)</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
5	Antoine VIEILLARD-BARON, Directeur médical - AP-HP	Laurence ARROUY, Responsable du département urgences et soins non programmés - AP-HP
6	Camille DUMAS, Directeur DEFIP - APHP	Céline MOREAU - APHP
7	Hélène GOULET, Chef de service des Urgences, Hôpital Tenon APHP	Sébastien BEAUNE, Chef de service des urgences d'Ambroise Paré - APHP
<b>Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires (FEHAP)</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
8	Julie CHASTRES, Directrice Générale - Hôpital Saint-Camille	Sylvie ESCALON, Directrice du développement, Hôpital Foch
9	Olivier GANANSIA, Chef de service des Urgences, Hôpital Paris Saint-Joseph	Julien BERNARD, Chef de service des Urgences, Hôpital Saint -Camille
<b>Fédération de l'hospitalisation privée (FHP)</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
10	Alexandre BREIL, Directeur adjoint des opérations, Ramsay santé	Atika ALAMI, Directrice générale territoire Ile-de-France VIVALTO
11	Hélène KISLER, Déléguée Générale FHP IDF	Olivier CHALMEAU, Délégué régionale FHP Ile-de-France

<b>Service de Santé des Armées (SSA)</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
12	Stéphane TRAVERS, Médecin- Chef de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris	Florent MARCHANDOT, Chef de service des urgences, Hôpital Bégin
<b>Représentants en région des associations professionnelles nationales des médecins urgentistes</b>		
<b>SUDF</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
13	Pierre CARLI, représentant SUDF	Eric LECARPENTIER, Chef du SAMU 94 - Henri Mondor
14	Agnès RICARD-HIBON, SAMU 95 – NOVO site Pontoise	Olivier RICHARD, chef du SAMU 78 – CH de Versailles
<b>AMUF</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
15	Patrick PELLOUX, Président AMUF	<i>En attente de désignation</i>
16	Raquel TENA, Déléguée membre du CA aux SSE	Christophe PRUDHOMME, PH SAMU 93
<b>SNUHP</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
17	Christophe QUILLIEC, Hôpital Privé d'Antony	<i>En attente de désignation</i>
18	Christophe BONGRAND, Médecin urgentiste - Urgences - Hôpital Privé Armand Brillard	Jean SENDE, Médecin urgentiste – Hôpital Privé Armand Brillard
<b>Représentants des associations d'usagers et de représentants des familles</b>		
	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
19	Paulette MORIN, Présidente Association française des syndromes de Marfan et apparentés (AFSMA)	Alain SZENKER, Association des Paralysés de France
20	Mohammed GHADI, Secrétaire général Association des familles victimes du saturnisme (AFVS)	Olivier BAUDRY, AFM Téléthon
21	Patrick DUBOIS, Président Association Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers (VMEH 75)	Frédéric FAUVEAU, Vice-Président Association Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers (VMEH 75)

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-04-07-00009

Décision n° 2026-045 du 7 avril 2026  
portant affectation des agents de contrôle dans  
les unités de contrôle et gestion des intérimis de  
la direction départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités de Seine-et-Marne



**Décision n° 2026-045 du 7 avril 2026**

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne**

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France,**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants.

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Monsieur Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 25 août 2025,

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision n° 2026-044 du 7 avril 2026 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne

**DÉCIDE**

**Article 1er**

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne les agents suivants :

Unité de contrôle N° 1 sise 1, Boulevard de la Malvoisine à Lognes
---

**Responsable de l'unité de contrôle** : Monsieur Jean-Baptiste LY VAN TU, Directeur adjoint du travail  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Baptiste LY VAN TU, l'intérim de l'Unité de contrôle est assuré par Madame Céline HOOGE, Directrice adjointe du travail

**Section 1-01 A** : Madame Pauline LEFEVRE, Inspectrice du travail

**Section 1-02** : Madame Laetitia HENNOUS, Inspectrice du travail

**Section 1-03** : Madame Ellouna BENELMOUFFOK, Inspectrice du travail

**Section 1-04** : Madame Nolwenn LE YOUDEC, Inspectrice du travail

Section 1-05 TF et FI : Madame Juliette MATHIEU, Inspectrice du travail

Section 1-06 : Monsieur Alexis COSTES, Inspecteur du travail

Section 1-07 : Mme Aurélie BELLENGER, Inspectrice du travail

Section 1-08 TR : Monsieur Karim BOURAS, Inspecteur du travail

Unité de contrôle N° 2  
sise 1, Boulevard de la Malvoisine à Lognes

**Responsable de l'unité de contrôle : Poste vacant**

Monsieur Régis PERROT, Directeur du travail, est en charge de l'intérim du poste

Section 2-01 : Monsieur Thomas SALGADO, Inspecteur du travail

Section 2-02 : **Section vacante** ; Monsieur Léo BOURSIER Inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la section

Section 2-03 : Madame Gaëlle BOTZUNG, Inspectrice du travail

Section 2-04 : Monsieur Léo BOURSIER, Inspecteur du travail

Section 2-05 T : Madame Carmen ZIEGLER, Inspectrice du travail

Section 2-06 : Madame Mathilde MALHER, Inspectrice du travail

Section 2-07 : Madame Marine DESMORTIERS, Inspectrice du travail

Section 2-08 A : Madame Christine GHIZZONI, Inspectrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine GHIZZONI, l'intérim de la section est assuré par Madame Carmen ZIEGLER, Inspectrice du travail

Unité de contrôle N° 3  
20 quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex

**Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Raphaël SEROUR, Directeur adjoint du travail**

Section 3-01 : Madame Noémie CHASSARD, Inspectrice du travail

Section 3-02 : Madame Evelyne ZOUBICOU, Inspectrice du travail

Section 3-03 : Madame Nathalie BARBERYE, Inspectrice du travail

Section 3-04 : Madame Clélia SCALI, Inspectrice du travail

Section 3-5 : Monsieur Miguel REVES, Inspecteur du travail

Section 3-6 A : Madame Laura TERROBA, Inspectrice du travail

Section 3-07 T : Madame Ingrid LAWSON, Inspectrice du travail

Section 3-08 : Madame Amandine BARON-ALECI, Inspectrice du travail

Unité de contrôle N° 4  
20 quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex

**Responsable de l'unité de contrôle : Poste vacant ;** Monsieur Raphaël SEROUR, Directeur adjoint du travail, est en charge de l'intérim du poste

Section 4-01A : Madame Karine PAUVERT, Contrôleuse du Travail

Madame Caroline ROUSSEAU, Inspectrice du travail, est en charge du contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 1° du code du travail, Madame Caroline ROUSSEAU exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail.

Section 4-02 : Madame Nadia DIOP, Inspectrice du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nadia DIOP l'intérim est assuré par madame Mathilde HERMIER, Inspectrice du travail.

Section 4-03 : Monsieur Raphael PREAU, Inspecteur du travail

Section 4-04 : Madame Mathilde HERMIER, Inspectrice du travail

Section 4-05 F : Madame Charlotte ALLAIRE, Inspectrice du travail.

Section 4-06 : Madame Maud HABERT, Inspectrice du travail

Section 4-07 : Madame Caroline ROUSSEAU, Inspectrice du travail

Section 4-08 T : Madame Karine MEDAILLE, Inspectrice du travail

Section 4-09 : Monsieur Anthony TRAVERT, Inspecteur du travail

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim sera assuré par un ou une autre responsable d'unité de contrôle de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Seine et Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera prioritairement assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou à défaut une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur ou d'une contrôleuse du travail, l'intérim sera assuré par un contrôleur ou contrôleuse du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un contrôleur ou une contrôleuse du travail affecté(e) sur l'une des autres unités de contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par un inspecteur du travail ou d'une inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

## Article 3

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Seine et Marne à laquelle est rattachée l'Unité de contrôle où ils sont affectés.

#### **Article 4**

La décision n° 2026-012 du 27 janvier 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne, est abrogée.

#### **Article 5**

La présente décision prend effet à la date de sa publication.

#### **Article 6**

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Saint Denis, le 7 avril 2026

Le directeur régional et interdépartemental  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Ile-de-France,

**SIGNÉ**

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-04-07-00010

Décision n° 2026-046 du 07 avril 2026  
portant affectation des agents de contrôle dans  
les unités de contrôle et gestion des intérimis au  
sein de la direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités des Yvelines



**Décision n° 2026-046 du 07 avril 2026**

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim  
au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines**

**Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la  
région Île-de-France,**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 25 août 2025,

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision n° 2025-236 du 21 novembre 2025 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines,

**DÉCIDE**

**Article 1** : Sont nommés responsables d'unités de contrôle d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines les agents suivants :

- Unité de contrôle n°1 : Madame Agnès DAVID, Directrice Adjointe du Travail ;
- Unité de contrôle n°2 : Monsieur Jacques POM, Directeur Adjoint du Travail ;
- Unité de contrôle n°3 : Madame Laila EL-MAAKOUL, Directrice Adjointe du Travail ;
- Unité de contrôle n°4 : *poste vacant*, l'intérim est assuré jusqu'au 6 avril 2026 par Madame Laila EL-MAAKOUL, Directrice Adjointe du Travail, et à partir du 7 avril 2026 par Madame Agnès DAVID, Directrice Adjointe du Travail ;

**Article 2** : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10 1° du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines les agents suivants :

**1. Unité de contrôle n°1 :**

- Section 1 : section vacante, l'intérim est assuré par :
  - Madame Capucine GAMBA, Inspectrice du Travail, pour les établissements de transports routiers, ferroviaires et fluviaux
  - Madame Annie ANGER, Inspectrice du Travail pour les autres établissements des communes d'Auffreville-Brasseuil, de Breuil-Bois-Robert, de Soindres et de Vert ;

- Madame Sandrine BERTINO, Inspectrice du Travail pour les autres établissements des communes de Boinville en Mantois, de Goussonville et de Guerville ;
- Madame Lucie TELBOIS, Inspectrice du Travail pour les autres établissements de la commune de Buchelay ;
- Madame Nathalie DE CARVALHO, Inspectrice du Travail, pour les autres établissements de la commune de Magnanville
- Madame Agnès DAVID, Directrice Adjointe du Travail, pour les autres établissements de la commune de Mantes-La-Ville.
- Section 2 : Madame Annie ANGER, Inspectrice du Travail ;
- Section 3 : Madame Sandrine BERTINO, Inspectrice du Travail ;
- Section 4 : Madame Marie-Michelle ALGAIN, Inspectrice du Travail ;
- Section 5 : Madame Anne-Laure MERELLE, Inspectrice du Travail ;
- Section 6 : section vacante, l'intérim est assuré par :
  - Madame Nolwenn MAUROT, Inspectrice du Travail jusqu'au 30 avril 2026 et Madame Nathalie DE CARVALHO, Inspectrice du Travail à partir du 1<sup>er</sup> mai 2026, pour la commune de Limay ;
  - Madame Agnès DAVID, Directrice Adjointe du Travail pour l'établissement STANNIS, sis 1 Impasse Charles Tellier 78520 Limay ;
  - Madame Agnès DAVID, Directrice Adjointe du Travail pour la commune de Porcheville ;
  - Madame Nathalie DE CARVALHO, Inspectrice du Travail, pour les communes de Guitrancourt et Mézières ;
  - Madame Capucine GAMBA, Inspectrice du Travail, pour la commune d'Aubergenville ;
- Section 7 : Madame Nathalie DE CARVALHO, Inspectrice du Travail ;
- Section 8 : Madame Nolwenn MAUROT, Inspectrice du Travail ;
- Section 9 : Madame Anaïs FERKELI, Inspectrice du Travail ;
- Section 10 : Madame Capucine GAMBA, Inspectrice du Travail ;
- Section 11 : Madame Lucie TELBOIS, Inspectrice du Travail ;

## 2. Unité de contrôle n°2 :

- Section 1 : Monsieur Florian TABUTEAU, Inspecteur du travail ;
- Section 2 : Madame Marina BARBIER, Inspectrice du Travail ;
- Section 3 : Madame Catherine PAGAN, Inspectrice du travail ;
- Section 4 : Madame Aurore GIRARD-WASKIW, Inspectrice du Travail ;
- Section 5 : Monsieur Frank GALEA, Inspecteur du Travail ;
- Section 6 : Madame Karine TURQUER, Inspectrice du Travail ;
- Section 7 : Madame Estelle GIAPPESI SEHEDIC, Inspectrice du Travail ;
- Section 8 : Monsieur El Hadji Alce SECK, Inspecteur du Travail ;

## 3. Unité de contrôle n°3 :

- Section 1 : Madame Chloé MARIE, Inspectrice du Travail ;
- Section 2 : Madame Nabila GUENDOUZ, Inspectrice du Travail ;
- Section 3 : Monsieur Ronel CHOUT, Inspecteur du Travail ;
- Section 4 : Madame Catherine BOUGIE, Directrice Adjointe du Travail (à l'exception des chantiers du BTP) ;  
Monsieur Sylvain QUEVAL, Inspecteur du Travail, pour toute activité exercée sur l'emprise d'un chantier du BTP ;
- Section 5 : Madame Christine COLLON, Inspectrice du Travail ;
- Section 6 : Monsieur Sylvain QUEVAL, Inspecteur du Travail ;
- Section 7 : Monsieur Guillaume LETERREUX, Inspecteur du Travail ;
- Section 8 : section vacante, l'intérim est assuré par :
  - Monsieur Ronel CHOUT, Inspecteur du Travail, sur les établissements de transports routiers, ferroviaires et fluviaux ;
  - Madame Virginie PETIT, Inspectrice du Travail ; sur les autres établissements ;
- Section 9 : Madame Virginie PETIT, Inspectrice du Travail ;

#### 4. Unité de contrôle n°4 :

- Section 1 : Monsieur Adrien LECOMPERE, Inspecteur du Travail ;
- Section 2 :
  - Section vacante jusqu'au 30 avril 2026, l'intérim est assuré par Monsieur Amine BELKIRI, Inspecteur du Travail ;
  - A partir du 1<sup>er</sup> mai, Monsieur Nosr-Eddine SEGHLI, Inspecteur du Travail ;
- Section 3 : section vacante, l'intérim est assuré par Monsieur El Hadji Alce SECK, Inspecteur du Travail ;
- Section 4 : Monsieur Said HAMDY, Inspecteur du Travail ;
- Section 5 : Monsieur Amine BELKIRI, Inspecteur du Travail ;
- Section 6 : Monsieur Hugues POULAIN, Inspecteur du Travail ;
- Section 7 : Madame Isabelle GAULTIER, Inspectrice du Travail ;
- Section 8 : section vacante, l'intérim est assuré par Monsieur Said HAMDY, Inspecteur du Travail ;
- Section 9 : section vacante, l'intérim est assuré par Madame Marina BARBIER, Inspectrice du Travail ;
- Section 10 : section vacante, l'intérim est assuré par Monsieur Hugues POULAIN, Inspecteur du Travail ;

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- Unité de contrôle n°1 :

- Intérim des Inspecteurs du Travail :

L'intérim d'un Inspecteur du Travail de l'unité de contrôle n°1 absent ou empêché peut être assuré par un autre inspecteur de l'unité de contrôle n°1 ou à défaut par le responsable de l'unité de contrôle de l'UC1.

- Unité de contrôle n° 2, 3 et 4 :

- Intérim des Inspecteurs du Travail :

L'intérim d'un Inspecteur du Travail des unités de contrôle 2, 3 ou 4, absent ou empêché, sera prioritairement assuré par un autre inspecteur de la même unité de contrôle, à défaut par un inspecteur de l'une des deux autres unités de contrôle ou par l'un des responsables des unités de contrôle des UC 2, UC3 ou UC4.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables d'unité de contrôle désignés aux articles 1 et 2 ci-dessus, l'intérim sera assuré par l'un des trois autres responsables d'Unité de Contrôle de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités des Yvelines.

**Article 5** : La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2026 et abroge la décision 2025-267 du 29 décembre 2025 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines.

**Article 6** : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2026

Le Directeur,

**SIGNÉ**

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-04-07-00012

Décision n° 2026-047 du 7 avril 2026  
portant affectation des agents de contrôle dans  
les unités de contrôle et gestion des intérimis de  
l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis  
de la DRIEETS d'Île-de-France



**Décision n° 2026-047 du 7 avril 2026  
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle  
et gestion des intérimis de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis  
de la DRIETS d'Île-de-France**

**Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Monsieur Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 25 août 2025 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

**Vu** la décision n° 2026-025 du 6 mars 2026 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n° 2 : Madame Elodie GIRON, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n° 3 : Madame Lynda KEHILA, directrice adjointe du travail
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lynda KEHILA, l'intérim est assuré par Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n° 4 : Madame Stéphanie CARRASSET, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n° 5 : Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité.

**Article 2 :** Sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, les agents de contrôle, chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises, dont les noms suivent :

## Unité de contrôle n° 1

**Section 1-1 :** Monsieur François LE FLOCH, inspecteur du travail

**Section 1-2 :** Monsieur Camille DIQUAS, inspecteur du travail

**Section 1-3 :** Madame Julia INZOUNDINE, inspectrice du travail

**Section 1-4 :** Monsieur Stéphane DUPOMMIER, inspecteur du travail

**Section 1-5 :** Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail

**Section 1-6 :** Monsieur Jonathan KLUR, inspecteur du travail

**Section 1-7 :** Madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail

**Section 1-8 :** Madame Sophie LE QUERE, inspectrice du travail

## Unité de contrôle n° 2

**Section 2-1 :** Madame Amanda AMATE, directrice adjointe du travail

**Section 2-2 :** Madame Olivia DOLIBEAU, inspectrice du travail à l'exception des établissements BERGERAT MONNOYEUR (Siret 380 231 316 00015) et BERGERAT MONNOYEUR SERVICES (Siret 383 933 942 00013) pour lesquels la compétence est attribuée à Madame Manon JOUGLET, inspectrice du travail,

**Section 2-3 :** Madame Manon JOUGLET, inspectrice du travail

**Section 2-4 :** Madame Isabelle LAGARDE, inspectrice du travail

**Section 2-5 :** Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Othman VARGAS, inspecteur du travail

**Section 2-6 :** Monsieur Nicolas PIREZ, inspecteur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PIREZ, l'intérim est assuré par Monsieur Vincent BOUYX, inspecteur du travail à l'exception de l'établissement SERTECMO (Siret 31333555600020) pour lequel la compétence est attribuée à Madame Olivia DOLIBEAU, inspectrice du travail et des établissements SNCF, des établissements ayant une activité de transport ferroviaire et toutes les activités exercées dans les enceintes ferroviaires sur l'ensemble des communes relevant des unités de contrôle n°1, n°3 et n°4 et des établissements RATP et des activités exercées dans les enceintes RATP, pour lesquels la compétence est attribuée à Madame Madison FLUCHER, inspectrice du travail

**Section 2-7 :** Monsieur Pierre VILLERET, inspecteur du travail

**Section 2-8 :** Monsieur Flavien CHAILLEUX, inspecteur du travail

**Section 2-9 :** Monsieur Samir ROCHDI, inspecteur du travail,

**Section 2-10 :** Monsieur Othman VARGAS, inspecteur du travail

**Section 2-11 :** Monsieur Vincent BOUYX, inspecteur du travail

**Section 2-12 :** Madame Madison FLUCHER, inspectrice du travail

## Unité de contrôle n° 3

**Section 3-1 :** Madame Léna PERTUY, inspectrice du travail

**Section 3-2 :** Monsieur Mathieu MARQUET, inspecteur du travail

**Section 3-3 :** Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Mathieu MARQUET, inspecteur du travail

**Section 3-4 :** Madame Delphine GUYOMARCH, inspectrice du travail

**Section 3-5 :** Monsieur Simon CADY, inspecteur du travail

**Section 3-6 :** Madame Lila RABESON, inspectrice du travail

**Section 3-7 :** Madame Sandrine POUET, inspectrice du travail

**Section 3-8 :** Monsieur Toufik DAHMANI, inspecteur du travail

**Section 3-9 :** Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Marc DE MAGALHAES, inspecteur du travail

**Section 3-10 :** Monsieur Marc DE MAGALHAES, inspecteur du travail

**Section 3-11 :** Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Pierre VILLERET, inspecteur du travail jusqu'au 19 avril 2026 puis par Madame Olivia DOLIBEAU, inspectrice du travail à compter du 20 avril 2026

#### **Unité de contrôle n° 4**

**Section 4-1** : Madame Charline MAINGUY, inspectrice du travail

**Section 4-2** : Madame Julie COURT, directrice adjointe du travail

**Section 4-3** : Monsieur Eddy TALBOT, inspecteur du travail

**Section 4-4** : Madame Camille PERRODIN, inspectrice du travail

**Section 4-5** : Madame Tiffany MASSONNEAU, inspectrice du travail

**Section 4-6** : Madame Marie GAILLARD MARTIN, inspectrice du travail

**Section 4-7** : Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Hanaline BREL, inspectrice du travail à l'exception de l'établissement SOCIETE CHRETIEN (Siret 55214625000022) pour lequel la compétence est attribuée à Monsieur François LE FLOCH, inspecteur du travail,

**Section 4-8** : Monsieur Nabil EL KHANTACHE, inspecteur du travail

**Section 4-9** : Madame Nadine TETRON, inspectrice du travail

**Section 4-10** : Madame Hanaline BREL, inspectrice du travail

#### **Unité de contrôle n° 5**

**Section 5-1** : Monsieur Frédéric RAKOTONIAINA, inspecteur du travail

**Section 5-2** : Monsieur Jules GRENET, inspecteur du travail

**Section 5-3** : Monsieur Vincent BOUZRAR, directeur adjoint du travail

**Section 5-4** : Monsieur Jean GIRAUD, inspecteur du travail

**Section 5-5** : Madame Gaëlle BORDAS, directrice adjointe du travail

**Section 5-6** : Madame Ingrid LEFEBVRE-LEJEUNE, inspectrice du travail

**Section 5-7** : Madame Laure FOGHA-YOUMSI, inspectrice du travail

**Section 5-8** : Monsieur Laurent COQUEL, inspecteur du travail

**Section 5-9** : Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim est assuré, à titre principal, par un agent de contrôle affecté dans la même unité de contrôle ou, lorsque les circonstances le nécessitent, par un agent de contrôle affecté sur l'une des autres unités de contrôle de la Seine-Saint-Denis.

#### **Article 4**

La présente décision prend effet à sa date de publication.

La décision n° 2026-028 du 2 mars 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIEETS d'Île-de-France est abrogée.

#### **Article 5**

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 avril 2026

Le Directeur,

**SIGNÉ**

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-04-07-00011

Décision n° 2026-049 du 7 avril 2026  
portant affectation des agents de contrôle dans  
les unités de contrôle et gestion des intérimis de  
l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la  
DRIEETS d'Ile-de-France

**Décision n° 2026-049 du 7 avril 2026  
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim  
de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS d'Île-de-France**

**Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants.

**Vu** l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 25 août 2025,

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision n° 2025-199 du 5 novembre 2025 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Monsieur Farouk DJEBARA, directeur adjoint du travail.
- Unité de contrôle n° 2 : Monsieur Jean-François GOS, directeur adjoint du travail.
- Unité de contrôle n° 3 : Madame Sylvie GUINOT, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 4 : Madame Samya KAMALI, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 5 : Madame Adeline GAZZOLA, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 6 : Madame Lydia SAOULI, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 7 : Madame Lydia SAOULI, directrice adjointe du travail, par intérim.

**ARTICLE 2**

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail encadrant la répartition organisationnelle des contrôles et juridique relative aux décisions administratives et pouvoirs relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail dans les sections confiées à un contrôleur du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

### **Unité de contrôle n° 1**

Section 1-1 : Madame Valérie LABATUT, inspectrice du travail.

Section 1-2 : Madame Delphine SARRASIN, inspectrice du travail.

Section 1-3 : Madame Leslie SALATA, inspectrice du travail.

Section 1-4 : Monsieur Virigile GARSMEUR, inspecteur du travail.

Section 1-5 : Madame Christine ONNEE, inspectrice du travail.

Section 1-6 : Madame Lisa ROUZIER, inspectrice du travail.

Section 1-7 : Madame Lisa ROUZIER, inspectrice du travail, par intérim.

Section 1-8 : Madame Suzanne BRUNELLI, inspectrice du travail.

### **Unité de contrôle n° 2**

Section 2-1 : Madame Caroline COLIN, inspectrice du travail.

Madame Caroline COLIN est également compétente pour le contrôle des établissements de transports routiers situés 26, quai Charles Pasqua à Levallois-Perret.

Section 2-2 : Monsieur Timothée MASSON, inspecteur du travail.

Section 2-3 : Monsieur Théo NUGUES-SCHONFELD, inspecteur du travail.

Section 2-4 : Monsieur Nolit DASYLVA, inspecteur du travail, par intérim.

Section 2-5 : Madame Caroline COLIN, inspectrice du travail, par intérim

Section 2-6 : Monsieur Nolit DASYLVA, inspecteur du travail.

Section 2-7 : Madame Marie-Agnès YAPO, inspectrice du travail, par intérim.

Section 2-8 : Madame Marie-Agnès YAPO, inspectrice du travail.

Section 2-9 : Madame Marjorie CARO, inspectrice du travail.

Section 2-10 : Madame Manon DEMIGNE, inspectrice du travail.

Section 2-11 : Monsieur Nosr-Eddine SEGHILI, inspecteur du travail.

Section 2-12 : Monsieur Youssef CHEHADY, inspecteur du travail.

### **Unité de contrôle n° 3**

Section 3-1 : Madame Stéphanie QUECHON, inspectrice du travail.

Section 3-2 : Madame Ouarda SAOULA, inspectrice du travail.

Section 3-3 : Monsieur Ronan LE VERGE, inspecteur du travail.

Section 3-4 : Monsieur Guillaume THENOZ, inspecteur du travail.

Section 3-5 : Monsieur Simon MAES, inspecteur du travail.

Section 3-6 : Madame Sylvie BOBIN, inspectrice du travail.

Section 3-7 : Madame Stéphanie HUDE, inspectrice du travail.

Section 3-8 : Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail.

Section 3-9 : Monsieur Philippe GARNEAU, contrôleur du travail.

Madame Stéphanie HUDE, inspectrice du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés. Elle est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-10 : Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail, par intérim.

Section 3-11 : Monsieur Ronan LE VERGE, inspecteur du travail, par intérim.

Section 3-12 : Monsieur Gaspard CHEVRIER, inspecteur du travail.

#### **Unité de contrôle n° 4**

Section 4-1 : Monsieur Benoît GOUEL, inspecteur du travail, par intérim.

Section 4-2 : Madame Bénédicte MALAVASI, inspectrice du travail.

Section 4-3 : Monsieur Mathieu DUCELIER, inspecteur du travail.

Section 4-4 : Madame Bénédicte MALAVASI, inspectrice du travail, par intérim.

Section 4-5 : Madame Martine JULAUD, inspectrice du travail.

Section 4-6 : Monsieur Mathieu DUCELIER, inspecteur du travail, par intérim.

Section 4-7 : Madame Anna TCHADJA-ADJE, inspectrice du travail.

Section 4-8 : Monsieur Simon MAUGER, inspecteur du travail.

Section 4-9 : Madame Inès WERTHEIMER, inspectrice du travail.

Section 4-10 : Monsieur Benoît GOUEL, inspecteur du travail.

Section 4-11 : Madame Aurélie LEHOUX, inspectrice du travail.

Section 4-12 : Monsieur Richard BOUDET, inspecteur du travail.

Section 4-13 : Monsieur Richard BOUDET, inspecteur du travail, par intérim.

#### **Unité de contrôle n° 5**

Section 5-1 : Monsieur Stéphane GRIMALDI, inspecteur du travail.

Section 5-2 : Monsieur Benoît CHOPPIN, inspecteur du travail.

Section 5-3 : Madame Anne BOULANGER, inspectrice du travail.

Section 5-4 : Monsieur Timothée MASSON, inspecteur du travail, par intérim.

Section 5-5 : Monsieur David BLOYS, contrôleur du travail.

Monsieur Youssef CHEHADY, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés. Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, par intérim.

Section 5-6 : Monsieur David BLOYS contrôleur du travail, par intérim.

Monsieur Benoît CHOPPIN, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés. Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, par intérim.

Section 5-7 : Madame Audrey RAMASAWMY, contrôleur du travail. Madame Audrey RAMASAWMY est en outre compétente pour les chantiers de la section 5-1.

Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre, les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-8 : Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail.

Section 5-9 : Madame Francine LAURENT, inspectrice du travail.

Section 5-10 : Madame Camille LARBANET-MONTUSCLAT, inspectrice du travail.

Section 5-11 : Madame Francine LAURENT, inspectrice du travail, par intérim.

#### **Unité de contrôle n° 6**

Section 6-1 : Monsieur Gilles FERNANDES, inspecteur du travail, par intérim.

Section 6-2 : Madame Audrey COLLOBERT-MASSA, inspectrice du travail.

Section 6-3 : Madame Laure BONDUELLE, inspectrice du travail.

Section 6-4 : Madame Laurence LEPROVOST, inspectrice du travail

Section 6-5 : Madame Audrey COLLOBERT-MASSA inspectrice du travail, par intérim.

Section 6-6 : Monsieur William RICHTON, inspecteur du travail. En cas d'empêchement, Monsieur Farid OUNISSI, inspecteur du travail.

Section 6-7 : Monsieur Farid OUNISSI, inspecteur du travail.

Section 6-8 : Monsieur Gilles FERNANDES, inspecteur du travail.

Section 6-9 : Monsieur Hubert GOURDET, inspecteur du travail.

#### **Unité de contrôle n° 7**

Section 7-1 : Madame Soizic DUPIRE, inspectrice du travail.

Section 7-2 : Madame Lise FRIQUET, inspectrice du travail.

Section 7-3 : Madame Anne Charlotte BONNEFONT, inspectrice du travail.

Section 7-4 : Madame Océane DELATTRE, inspectrice du travail. En cas d'empêchement, Lise FRIQUET, inspectrice du travail.

Section 7-5 : Madame Mélina SIERRA, inspectrice du travail, par intérim.

Section 7-6 : Madame Sophie ALGALARRONDO, inspectrice du travail.

Section 7-7 : Monsieur Ludovic FOLY, inspecteur du travail. En cas d'empêchement Soizic DUPIRE, inspectrice du travail.

Section 7-8 : Monsieur Norbert MAHON, inspecteur du travail.

### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur adjoint du travail, d'un inspecteur ou contrôleur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- Intérim des directeurs-adjoints du travail et des inspecteurs du travail :

L'intérim d'un directeur-adjoint du travail ou d'un inspecteur du travail absent ou empêché sera prioritairement assuré par un inspecteur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2, à défaut par un responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1 et le cas échéant par un contrôleur du travail, tous deux chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2 pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des contrôleurs du travail :

L'intérim d'un contrôleur du travail absent ou empêché sera assuré par un inspecteur du travail ou un contrôleur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2. Lorsque l'intérim est assuré par un contrôleur du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à un inspecteur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2 ou à un responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1, auxquels le contrôle des établissements de plus de 50 salariés peut être confié.

### **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables d'unité de contrôle désignés à l'article 1, l'intérim est confié prioritairement à un autre responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1, à défaut à Monsieur Jérôme SAJOT, directeur du travail.

### **ARTICLE 5**

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1 et 2 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

### **ARTICLE 6**

La présente décision prend effet à la date de sa publication et au plus tôt le 1<sup>er</sup> avril 2026 et abroge la décision n° 2026-031 du 02 mars 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS d'Île-de-France.

### **ARTICLE 7**

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 avril 2026

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

**SIGNÉ**

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-04-07-00007

Décision n°2026-048 du 7 avril 2026  
portant affectation des agents de contrôle dans  
les unités de contrôle et gestion des intérimis de  
l'unité départementale de Paris de la DRIEETS  
d'Ile-de-France

**Décision n°2026-048 du 7 avril 2026  
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim  
de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS d'Ile-de-France**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région d'Ile-de-France,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant M. Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 25 août 2025,

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision n° 2025-021 du 6 février 2025 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Paris,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne A de l'annexe en vigueur.

**Article 2 :** les agents du corps de l'inspection du travail sont chargés de l'intérim des postes soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne B de l'annexe en vigueur.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionné tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne C de l'annexe en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné à l'annexe en vigueur, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne D et E de l'annexe en vigueur.

**Article 5 :** En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

**Unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements : UC 01-02**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements, du 9<sup>e</sup> arrondissement, des 10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements, du 12<sup>e</sup> arrondissement, du 17<sup>e</sup>, des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements, du 12<sup>e</sup> arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

**Unité de contrôle des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements : UC 03-04-11**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements, du 9<sup>e</sup> arrondissement, des 10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements, du 12<sup>e</sup> arrondissement, du 17<sup>e</sup>, des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements, du 12<sup>e</sup> arrondissement ou des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements, du 12<sup>e</sup> arrondissement ou des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements.

**Unité de contrôle des 5<sup>es</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements : UC 05-06-07**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 8<sup>e</sup> arrondissement, des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, du 15<sup>e</sup> ou 16<sup>e</sup> arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements, du 17<sup>e</sup> arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

**Unité de contrôle du 8<sup>e</sup> arrondissement : UC 08**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements, des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, du 15<sup>e</sup> ou 16<sup>e</sup> arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8<sup>e</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 9<sup>e</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8<sup>e</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9<sup>e</sup> arrondissement.

#### **Unité de contrôle du 9<sup>e</sup> arrondissement : UC 09**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements, des 10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements, du 12<sup>e</sup> arrondissement, du 17<sup>e</sup>, des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9<sup>e</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 8<sup>e</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9<sup>e</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8<sup>e</sup> arrondissement.

#### **Unité de contrôle des 10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements : UC 10-18**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements, des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements, du 9<sup>e</sup> arrondissement, du 12<sup>e</sup> arrondissement, du 17<sup>e</sup>, des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 9<sup>e</sup> arrondissement, du 17<sup>e</sup> arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

#### **Unité de contrôle du 12<sup>e</sup> arrondissement : UC 12**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements, des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements, du 9<sup>e</sup> arrondissement, des 10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements, du 17<sup>e</sup>, des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12<sup>e</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1<sup>ers</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements, des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements, des 10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

#### **Unité de contrôle des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements : UC 13-14**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15<sup>e</sup>, du 16<sup>e</sup> arrondissement, du 8<sup>e</sup> arrondissement ou des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements, ou par la directrice du secteur sud.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15<sup>e</sup> arrondissement, ou du 16<sup>e</sup> arrondissement.

### **Unité de contrôle du 15<sup>e</sup> arrondissement : UC 15**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, du 16<sup>e</sup> arrondissement, du 8<sup>e</sup> arrondissement ou des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15<sup>e</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, ou du 16<sup>e</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

### **Unité de contrôle du 16<sup>e</sup> arrondissement : UC 16**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, du 15<sup>e</sup> arrondissement, du 8<sup>e</sup> arrondissement ou des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16<sup>e</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, ou du 15<sup>e</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

### **Unité de contrôle du 17<sup>e</sup> arrondissement : UC 17**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements, des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements, du 9<sup>e</sup> arrondissement, des 10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements, du 12<sup>e</sup>; des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17<sup>e</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 9<sup>e</sup> arrondissement, des 10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup>; du 12<sup>e</sup>; des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

### **Unité de contrôle des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements : UC 19-20**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements, des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements, du 9<sup>e</sup> arrondissement, des 10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements, du 12<sup>e</sup> arrondissement, du 17<sup>e</sup> arrondissement ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements, des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements ou du 12<sup>e</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements ou du 12<sup>e</sup> arrondissement.

## **Unité de contrôle Transport : UC TR**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements, des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements, du 9<sup>e</sup> arrondissement, des 10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements, du 12<sup>e</sup> arrondissement, du 17<sup>e</sup> arrondissement ou des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 9<sup>e</sup> arrondissement, des 10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements ou du 17<sup>e</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

**Article 6** : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du Code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale de Paris.

**Article 7** : La présente décision prend effet à la date de sa publication et abroge la décision n°2026-029 du 02 mars 2026.

**Article 8** : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 avril 2026

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

**SIGNÉ**

Fabrice MASI

Annexe :

**Tableau des affectations des agents de contrôle dans les unités de contrôle des services d'inspection du Travail de l'UD de Paris. Gestion des intérim et de la suppléance. Annexé à la décision.**

UC	Section	Ardt	NOM et Prénom	Grade	UC / Section Interim > 1 mois	décisions administratives Art. R.8122-11-1°	éts. de ≥ de 50 salariés Art. R.8122-11-2°	éts. de + de 300 salariés Art. R.8122-11-2°
<b>UC 01-02</b>	<b>RUC</b>	<b>1-2</b>	<b>PEYRON Patrice</b>	DT				
UC 01-02	1-1	1	MATHIEU Loïc	IT				
UC 01-02	1-2	1	GIP Fanny	IT				
UC 01-02	1-3	1	MORISSEAU Noémie	IT				
UC 01-02	1-4	1	CREANTOR Arsène	IT				
UC 01-02	1-5	1	PONSE-KAHOUL Sarah	IT				
UC 01-02	1-6	2	Marco BLANCHO	IT				
UC 01-02	1-7	2	intérimaire	IT	GIP Fanny			
UC 01-02	1-8	2	SAHEL Samia	IT				
UC 01-02	1-9	2	JACQUEMIN Fatim (abs)	IT	MORISSEAU Noémie			
UC 01-02	1-10	2	Juliette CHANTECAILLE	IT				
UC 01-02	1-11	2	CADIOU Benjamin	IT				
<b>UC 03-04-11</b>	<b>RUC</b>	<b>3-4-11</b>	<b>CARPENTIER Jérémie</b>	DAT				
UC 03-04-11	3-1	3	intérimaire	IT	JEREMIE CARPENTIER			
UC 03-04-11	3-2	3	CHRISTELLE GLEMET	IT				
UC 03-04-11	3-3	3	GRUNHARD Tom	IT				
UC 03-04-11	3-4	4	Intérimaire	DAT	RAMBAUD Françoise			
UC 03-04-11	3-5	4	RAMBAUD Françoise	DAT				
UC 03-04-11	3-6	11	PICHERY Maud	IT				
UC 03-04-11	3-7	11	EL HABBAD Farida	CT/IT		ELISE DUSSEUX	ELISE DUSSEUX	ELISE DUSSEUX
UC 03-04-11	3-8	11	LE HERICY DURAND Edouard	IT				
UC 03-04-11	3-9	11	LAGARDE Stéphane	IT				
UC 03-04-11	3-10	11	OSCAR OESTERLE	IT				
UC 03-04-11	3-11	11	DUSSEUX Elise	IT				
<b>UC 05-06-07</b>	<b>RUC</b>	<b>5-6-7</b>	<b>TREMEL Pierre</b>	DAT				
UC 05-06-07	5-1	5	Intérimaire	DAT	TREMEL Pierre			
UC 05-06-07	5-2	5	ALLARD JOLY Maud	IT				
UC 05-06-07	5-3	5	HUBERT Marie	IT				
UC 05-06-07	5-4	6	GOMES Lionel	IT				
UC 05-06-07	5-5	6	MARVALIN Valérie	IT				
UC 05-06-07	5-6	6	LABSSI Mornia	IT				
UC 05-06-07	5-7	7	ZEROUALI Samira	IT				
UC 05-06-07	5-8	7	DELOCHE Damien	IT				
UC 05-06-07	5-9	7	MEDIJOUJ-MEZHAR Noura	IT				
<b>UC 08</b>	<b>RUC</b>	<b>8</b>	<b>Gianni DINOCCA</b>	DAT				
UC 8	8-1	8	NGAMO NGELEBEYA Mickaël	IT				
UC 8	8-2	8	BOURJOLLY Nathalie	IT				
UC 8	8-3	8	ROJBI Ismehen	IT				
UC 8	8-4	8	PENELA Catarina	IT				
UC 8	8-5	8	BELOVA Eugénie	IT				
UC 8	8-6	8	Intérimaire	IT	DINOCCA Gianni			
UC 8	8-7	8	Intérimaire	IT	NGAMO NGELEBEYA Mickaël			
UC 8	8-8	8	TISBA Nadège	IT				
UC 8	8-9	8	Intérimaire	IT	BOURJOLLY Nathalie			
UC 8	8-10	8	SAVEAN Micheline	CT		PENELA Catarina		
UC 8	8-11	8	MONTANARI Matthias	IT				
UC 8	8-12	8	PETITIER Jacques	IT				
UC 8	8-13	8	FREDERIC Caroline	IT				
UC 8	8-14	8	Intérimaire	IT	FREDERIC Caroline			
UC 8	8-15	8	LAVABRE Virginie	IT				
UC 8	8-16	8	Intérimaire	IT	LAVABRE Virginie			

UC 09	RUC	9	QUENEDEY Marion	DAT	PEYRON Patrice		
UC 09	9-1	9	VIDAL Roselyne	IT			
UC 09	9-2	9	BLETTNER Honorine	IT	MORIO Caroline		
UC 09	9-3	9	PEREIRA Céline	IT			
UC 09	9-4	9	HERER Cécile	IT			
UC 09	9-5	9	HUMBERT James	IT			
UC 09	9-6	9	GEAGEA Hanane	IT			
UC 09	9-7	9	MORIO Caroline	IT			
UC 09	9-8	9	AÏNSEBA Djamilá	IT	DELADREC Aurore		
UC 09	9-9	9	DEROO BLANQUART Laetitia	DAT			
UC 09	9-10	9	JAKUBOWSKI Pierre	CT / IT	PEREIRA Céline	PEREIRA Céline	PEREIRA Céline
UC 09	9-11	9	DELADREC Aurore	IT			
UC 10-18	RUC	10-18	AYMEN DE LAGEARD Lucile par intérim	DAT			
UC 10-18	10-1	10	MANIER Christelle	IT			
UC 10-18	10-2	10	MALLEVRE Philippe	IT			
UC 10-18	10-3	10	GOY Sébastien	IT			
UC 10-18	10-4	10	OU-RABAH Samuel	IT			
UC 10-18	10-5	10	WATERNAUX Marion	IT			
UC 10-18	10-6	10	KAPUSCINSKI Chloé	IT			
UC 10-18	10-7	10	GOUT Philippe	IT			
UC 10-18	10-8	10	Intérimaire	IT	GOY Sébastien		
UC 10-18	10-9	18	BOUR Abdelhadi	IT			
UC 10-18	10-10	18	Intérimaire	IT	WATERNAUX Marion		
UC 10-18	10-11	18	Intérimaire	IT	MALLEVRE Philippe		
UC 10-18	10-12	18	RULLE Betty	IT			
UC 12	RUC	12	BRESSON Eloïse	DAT			
UC 12	12-1	12	RAMBAUD Louis	IT			
UC 12	12-2	12	ANDRIEU David	IT			
UC 12	12-3	12	CANGOU-MINOS Eliane	IT	GARCIA Jean-Michel		
UC 12	12-4	12	THOMASSET Cécile	IT			
UC 12	12-5	12	JEAN-LOUIS Manuel	IT			
UC 12	12-6	12	GARCIA Jean-Michel	IT			
UC 12	12-7	12	EL-AIDAOUI Ithem	IT			
UC 12	12-8	12	BRESSON Eloïse	DAT			
UC 13-14	RUC	13-14	LUGUET Emmanuel	DAT			
UC 13-14	13-1	13	Intérimaire	IT	LUGUET Emmanuel		
UC 13-14	13-2	13	ABDELGHANI Mourad	IT			
UC 13-14	13-3	13	MARTEL Thierry	IT			
UC 13-14	13-4	13	DOS SANTOS OLIVEIRA Carlos	IT			
UC 13-14	13-5	13	MOUALHI Nisar	IT			
UC 13-14	13-6	13	CHEVREAU Barbara	IT			
UC 13-14	13-7	14	LANG Samira	IT			
UC 13-14	13-8	14	SOK Angeavattay	IT			
UC 13-14	13-9	14	FULCHIGNONI Aurelia	IT			
UC 13-14	13-10	14	MALBOIS Estelle	IT			
UC 13-14	13-11	14	LOPES-PEREIRA Julia	IT			
UC 15	RUC	15	TRAN-VAN-TI Maximilien	DAT			
UC 15	15-1	15	MUNIER Delphine	IT			
UC 15	15-2	15	DUPONT Vanesse	IT	Delphine MUNIER		
UC 15	15-3	15	LE NAOUR Marc	IT			
UC 15	15-4	15	NOUCK Alice	IT			
UC 15	15-5	15	MAILLET Christèle	IT			
UC 15	15-6	15	TOUNKARA Fatimata	IT			
UC 15	15-7	15	ZERGOUG Same	IT	Alice NOUCK		
UC 15	15-8	15	BOLORE Benoit	IT			
UC 15	15-9	15	JULIEN Jean-Christophe	IT			
UC 16	RUC	16	BERTRAND Michel	DAT			
UC 16	16-1	16	MAROTAUX Nathalie	IT			
UC 16	16-2	16	HAUVILLE Anthony	IT			
UC 16	16-3	16	DURAND Flora	IT			
UC 16	16-4	16	SCHWOB Jean-Bernard	IT	Anthony HAUVILLE		
UC 16	16-5	16	LAVA Nathalie	IT			
UC 16	16-6	16	BLANCHET Barbara	IT			
UC 16	16-7	16	RAUBER Olivier	IT			
UC 16	16-8	16	CAZEAUD Julie	IT			

<b>UC 17</b>	<b>RUC</b>	<b>17</b>	<b>HAMPARTZOUMIAN Stéphane</b>	DAT				
UC 17	17-1	17	FABRONI Nicole	IT				
UC 17	17-2	17	CLAIRFAYT Marine	IT				
UC 17	17-3	17	NIELZ Emilie	IT	HAMPARTZOUMIAN Stéphane			
UC 17	17-4	17	WESQUY Hugo	IT				
UC 17	17-5	17	CHARCOSSET Aude	IT				
UC 17	17-6	17	MOUHEB Claire	IT				
UC 17	17-7	17	LESAINTE Andréa	IT				
<b>UC 19-20+B129:J138</b>	<b>RUC</b>	<b>19-20</b>	<b>AYMEN DE LAGEARD Lucile</b>	DAT				
UC 19-20	19-1	19	COHADE Marie	IT				
UC 19-20	19-2	19	JORRO Elise	IT				
UC 19-20	19-3	19	BRIAND Eric	IT				
UC 19-20	19-4	19	Intérimaire	IT	PEZ Marine			
UC 19-20	19-5	19	REYNAUD Valentine	IT				
UC 19-20	19-6	20	ARNUEL Hervé	CT/IT		AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile
UC 19-20	19-7	20	COUPE Claire	IT				
UC 19-20	19-8	20	CHEURFA Lounès	IT				
UC 19-20	19-9	20	PEZ Marine	IT				
UC TR	RUC		<b>LOISET Stéphane</b>	DAT				
UC TR	TR-1		Intérimaire	IT	BURDIN Yann			
UC TR	TR-2		BEAUD Arthur	IT				
UC TR	TR-3		AMOROSI Léa	IT				
UC TR	TR-4		BRIANTAIS Emeline	IT				
UC TR	TR-5		BURDIN Yann	IT				
UC TR	TR-6		NIKOLOV Vesna	IT	LOISET Stéphane			

Mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

IDF-2026-04-03-00002

Arrêté initial du 03 avril 2026  
portant nomination des membres du Conseil de  
la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)  
de Seine-et-Marne

**ARRÊTÉ initial du 03 avril 2026  
portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)  
de Seine-et-Marne**

**La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées**

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs, y compris travailleurs indépendants, au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'Alsace-Moselle ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Théophile TOSSAVI, Adjoint Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés au Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Seine-et-Marne.

**1° En tant que Représentants des assurés sociaux :**

- *Sur désignation de l'organisation Confédération française démocratique du travail (CFDT) :*

Titulaires :

- Monsieur Bruno ADENET
- Madame Sylvia LOPES

Suppléants :

- Madame Leticia LESIN
- Siègne vacant

- *Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail (CGT) :*

Titulaires :

- Madame Katia LECOMTE
- Madame Fany TZIJIL

Suppléants :

- Madame Ana COLIN
- Monsieur Pascal GIACOMEL

Page 1 sur 4

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale  
Régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire  
[mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr](mailto:mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr)  
21, rue Miollis – 75015 PARIS

- *Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :*

Titulaires :

- Monsieur Guillaume BONNIVARD
- Monsieur Yohann PLAQUIN

Suppléants :

- Monsieur Benoit ASCHWANDEN
- Madame Véronique JAMME

- *Sur désignation de l'organisation Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :*

Titulaire :

- Monsieur Michael CHABOCHE

Suppléant :

- Madame Fabienne DARS LATTAT

- *Sur désignation de l'organisation Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :*

Titulaire :

- Madame Claudia KOUBA

Suppléant :

- Madame Nadia CHERITI

## **2° En tant que Représentants des employeurs**

- *Sur désignation de l'organisation Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :*

Titulaires :

- Madame Florence GOSNE
- Madame Anne HIRIGOYENBERRY-ORY
- Monsieur Julien HODY
- Madame Claire RAGUSA

Suppléants :

- Monsieur Philippe AUSSET
- Madame Manon PREVOT
- Monsieur Fabrice TRIPIER DE LAUBRIÈRE
- Siège vacant

Page 2 sur 4

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale  
Régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire  
[mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr](mailto:mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr)  
21, rue Miollis – 75015 PARIS

- *Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :*

Titulaires :

- Monsieur Jean-Marie EMMA
- Monsieur Jésus MARTIN
- Sièges vacants

Suppléants :

- Sièges vacants
- Sièges vacants
- Sièges vacants

- *Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P) :*

Titulaire :

- Sièges vacants

Suppléant :

- Sièges vacants

**3° En tant que Fédération Nationale de la Mutualité Française :**

- *Sur désignation de l'organisation Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :*

Titulaires :

- Monsieur Pierre LICHON
- Madame Delphine ROLLAND

Suppléants :

- Madame Jalila AYADI
- Madame Séverine TISNE

**4° En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :**

- *Sur désignation de l'organisation Association des accidentés de la vie (FNATH) :*

Titulaire :

- Monsieur Franck HERGIBO

Suppléant :

- Monsieur Jean Claude MOUTAMA

Page 3 sur 4

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale  
Régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire  
[mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr](mailto:mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr)  
21, rue Miollis – 75015 PARIS

- *Sur désignation de l'organisation Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :*

**Titulaire :**

- Madame Joëlle COUTROT-LELLOUCHE

**Suppléant :**

- Madame Aurélie LARRAUD-COHEN

- *Sur désignation de l'organisation Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :*

**Titulaires :**

- Madame Raymonde DUVIVIER
- Sièges vacants

**Suppléants :**

- Sièges vacants
- Sièges vacants

**5° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :**

- *Sur désignation de l'organisation UNSA :*
  - Monsieur Cédric ADAMCZYK

**6° En tant que représentant, siégeant avec voix consultative, de l'instance régionale Ile-de-France du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants :**

Monsieur Maël MONFORT

**Article 2**

L'Adjoint chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet à compter du 11 avril 2026.

Fait à Paris le 03 avril 2026.

**La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées**

Pour la ministre et par délégation :

**Signé**

Théophile TOSSAVI

Page 4 sur 4

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale  
Régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire  
[mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr](mailto:mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr)  
21, rue Miollis – 75015 PARIS

Mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

IDF-2026-04-06-00001

Arrêté initial du 06 avril 2026  
portant nomination des membres du Conseil de  
la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)  
de  
Paris

**ARRÊTÉ initial du 06 avril 2026  
portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de  
Paris**

**La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées**

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs, y compris travailleurs indépendants, au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'Alsace-Moselle ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Théophile TOSSAVI, Adjoint Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés au Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Paris.

**1° En tant que Représentants des assurés sociaux :**

- *Sur désignation de l'organisation Confédération française démocratique du travail (CFDT) :*

Titulaires :

- Madame Mariam MAMAN
- Monsieur Christophe VINCENT TITECA

Suppléants :

- Madame Magdalena DEMAILLY
- Monsieur Sylvain LE COGUIC

- *Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail (CGT) :*

Titulaires :

- Monsieur Anthony CAILLE
- Madame Leïla CROCHET

Suppléants :

- Monsieur Jean-Pierre LE BELLE
- Monsieur Panagiotis NIKOLAOU

Page 1 sur 4

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale  
Régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire  
[mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr](mailto:mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr)  
21, rue Miollis – 75015 PARIS

- *Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :*

Titulaires :

- Madame Nazha ACHALFANE
- Monsieur Franck GRATALOUP

Suppléants :

- Madame Claire GUELMANI
- Siègne vacant

- *Sur désignation de l'organisation Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :*

Titulaire :

- Madame Stéphanie LE DU

Suppléant :

- Monsieur Charles-Hurbain PAYART

- *Sur désignation de l'organisation Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :*

Titulaire :

- Madame Corinne MA

Suppléant :

- Monsieur Domingos ESTEVES

## **2° En tant que Représentants des employeurs**

- *Sur désignation de l'organisation Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :*

Titulaires :

- Monsieur Olivier RAVILLON
- Madame Lydia TURC
- Madame Marie VITON
- Madame Anne-Christine ZIZZARI

Suppléants :

- Madame Alice BELFER
- Madame Laurence CAMUS
- Madame Valérie DEQUEN
- Madame Florence SOUSTRE-GASTRE

Page 2 sur 4

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale  
Régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire  
[mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr](mailto:mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr)  
21, rue Miollis – 75015 PARIS

- *Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :*

Titulaires :

- Monsieur Nasser BERDOUS
- Madame Jackie TROY
- Monsieur Bruno ZILBERG-SZYFMAN

Suppléants :

- Madame Véronique HUBERT
- Siègne vacant
- Siègne vacant

- *Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P) :*

Titulaire :

- Monsieur Mouhssine BERRADA

Suppléant :

- Monsieur Franck THOMASSE

**3° En tant que Fédération Nationale de la Mutualité Française :**

- *Sur désignation de l'organisation Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :*

Titulaires :

- Madame Sophie BOSSAVIT
- Monsieur Stéphane REDY

Suppléants :

- Monsieur Alexandre Emmanuel ESCARGUEIL
- Monsieur Philippe LABRO

**4° En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :**

- *Sur désignation de l'organisation Association des accidentés de la vie (FNATH) :*

Titulaire :

- Madame Laurence PAWLAK

Suppléant :

- Monsieur Franck HERGIBO

- *Sur désignation de l'organisation Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :*

Titulaire :

- Monsieur Laurent BABLOT

Suppléant :

- Madame Marie-Laure GAGEY DES BROSES

Page 3 sur 4

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale  
Régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire  
[mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr](mailto:mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr)  
21, rue Miollis – 75015 PARIS

- *Sur désignation de l'organisation Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :*

Titulaires :

- Monsieur Claude CHAUMEIL
- Madame Dominique LE BOEUF

Suppléants :

- Madame Valérie SENÉ
- Sièges vacants

**5° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :**

- *Sur désignation de l'organisation UNSA :*
  - Monsieur Jean-Luc MERCIER

**6° En tant que représentant, siégeant avec voix consultative, de l'instance régionale Ile-de-France du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants :**

Monsieur Frank DELVAU

**Article 2**

L'Adjoint chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet à compter du 11 avril 2026.

Fait à Paris le 06 avril 2026.

**La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées**

Pour la ministre et par délégation :

**Signé**

Théophile TOSSAVI

Page 4 sur 4

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale  
Régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire  
[mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr](mailto:mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr)  
21, rue Miollis – 75015 PARIS

Mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

IDF-2026-04-06-00002

Arrêté initial du 06 avril 2026  
portant nomination des membres du Conseil de  
la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)  
des Hauts-de-Seine

**ARRÊTÉ initial du 06 avril 2026  
portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des  
Hauts-de-Seine**

**La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées**

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs, y compris travailleurs indépendants, au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'Alsace-Moselle ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Théophile TOSSAVI, Adjoint Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés au Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Hauts-de-Seine.

**1° En tant que Représentants des assurés sociaux :**

- *Sur désignation de l'organisation Confédération française démocratique du travail (CFDT) :*

Titulaires :

- Madame Carole COQUE
- Monsieur Franck MANOGIL

Suppléants :

- Monsieur Lionel FAUBEAU
- Madame Catherine GILLET

- *Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail (CGT) :*

Titulaires :

- Monsieur Didier BALLOY
- Madame Corinne FICHOT

Suppléants :

- Monsieur Abdouafi HAMDI
- Monsieur Mourad HAMMOUD

- *Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :*

Titulaires :

- Madame Farida ALLAG-GAOUAOU
- Monsieur Saadi NAIT CHALAL

Suppléants :

- Madame Raafet MANOUBI
- Monsieur Gaëtan SEGUILLON

- *Sur désignation de l'organisation Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :*

Titulaire :

- Monsieur David BRUNET

Suppléant :

- Monsieur Stéphane MISTRAL-BERNARD

- *Sur désignation de l'organisation Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :*

Titulaire :

- Madame Maria GARCIA

Suppléant :

- Madame Aurélie LEFEVRE

## **2° En tant que Représentants des employeurs**

- *Sur désignation de l'organisation Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :*

Titulaires :

- Madame Sylvie RAPIN
- Monsieur Rabin DEMIR
- Madame Claire GUERIN
- Madame Sylvie LEGRAND

Suppléants :

- Monsieur Florian FECHE
- Monsieur Damien FOREST
- Madame Kakavady LEDYS
- Monsieur Laurent VANPARYS

Page 2 sur 4

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale  
Régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire  
[mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr](mailto:mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr)  
21, rue Miollis – 75015 PARIS

- *Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :*

Titulaires :

- Madame Géraldine LEFEBVRE-GODDET
- Monsieur Michaël MARCHAL
- Madame Céline PATUREAU

Suppléants :

- Siègne vacant
- Siègne vacant
- Siègne vacant

- *Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P) :*

Titulaire :

- Madame Brigitte GESSET-PARMENT

Suppléant :

- Siègne vacant

**3° En tant que Fédération Nationale de la Mutualité Française :**

- *Sur désignation de l'organisation Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :*

Titulaires :

- Madame Emmanuelle BENOIT-GRAS
- Monsieur Frédéric DELLIERE

Suppléants :

- Monsieur Jean-Christophe DREZE
- Monsieur Jess WOO

**4° En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :**

- *Sur désignation de l'organisation Association des accidentés de la vie (FNATH) :*

Titulaire :

- Madame Fatoumata CAMARA

Suppléant :

- Siègne vacant

Page 3 sur 4

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale  
Régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire  
[mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr](mailto:mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr)  
21, rue Miollis – 75015 PARIS

- *Sur désignation de l'organisation Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :*

**Titulaire :**

- Madame Valérie BARBIT

**Suppléant :**

- Siègne vacant

- *Sur désignation de l'organisation Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :*

**Titulaires :**

- Madame Anne-Florence BEAUVOIS
- Madame Farida FEZAA

**Suppléants :**

- Monsieur Claude CHAUMEIL
- Madame Elvire TOBOSSI

**5° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :**

- *Sur désignation de l'organisation UNSA :*
  - Monsieur Camille PATTHEY

**6° En tant que représentant, siégeant avec voix consultative, de l'instance régionale Ile-de-France du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants :**

Mme Isabelle BERTHÉ

**Article 2**

L'Adjoint chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet à compter du 11 avril 2026.

Fait à Paris le 06 avril 2026.

**La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées**

Pour la ministre et par délégation :

**Signé**

Théophile TOSSAVI

Page 4 sur 4

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale  
Régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire  
[mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr](mailto:mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr)  
21, rue Miollis – 75015 PARIS

Mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

IDF-2026-04-03-00003

Arrêté initial du 03 avril 2026  
portant nomination des membres du Conseil de  
la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)  
de la Seine-Saint-Denis

**ARRÊTÉ initial du 03 avril 2026  
portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la  
Seine-Saint-Denis**

**La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées**

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs, y compris travailleurs indépendants, au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'Alsace-Moselle ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Théophile TOSSAVI, Adjoint Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés au Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Seine-Saint-Denis.

**1° En tant que Représentants des assurés sociaux :**

- *Sur désignation de l'organisation Confédération française démocratique du travail (CFDT) :*

Titulaires :

- Monsieur Baptiste BELIA
- Madame Mimia BOUMGHA

Suppléants :

- Madame Mirella DELUGE
- Monsieur Antoine VARLOT DAUTRAY

- *Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail (CGT) :*

Titulaires :

- Monsieur Sylvain GOLDSTEIN
- Monsieur Yannick SEVENOU

Suppléants :

- Monsieur Kamel YOUSFI
- Sièges vacants

- *Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :*

Titulaires :

- Monsieur Reza Mohammad PAINCHAN
- Madame Frieda RANT

Suppléants :

- Monsieur Ali AIT-TABET
- Monsieur Khalid DAHMANI

- *Sur désignation de l'organisation Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :*

Titulaire :

- Madame Sonia COLY

Suppléant :

- Monsieur Nicolas IONNIKOFF

- *Sur désignation de l'organisation Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :*

Titulaire :

- Monsieur Bernard THIBAUT

Suppléant :

- Madame Jessica BORCARD

**2° En tant que Représentants des employeurs**

- *Sur désignation de l'organisation Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :*

Titulaires :

- Monsieur Joël MARCHAT
- Monsieur Thierry PETRIS
- Monsieur Ali SADANE

Suppléants :

- Madame Florence GOLTZMANN
- Siègne vacant
- Siègne vacant
- Siègne vacant

- *Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :*

Titulaires :

- Madame Catherine CHEMAUNI
- Monsieur Pierre GARNIER
- Madame Magalie REDELSPERGER

Page 2 sur 4

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale  
Régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire  
[mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr](mailto:mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr)  
21, rue Miollis – 75015 PARIS

Suppléants :

- Monsieur Atila ZIYARET
- Siègne vacant
- Siègne vacant

- *Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P) :*

Titulaire :

- Monsieur Stéphane LEVEQUE

Suppléant :

- Monsieur Hocine YOUSFI

**3° En tant que Fédération Nationale de la Mutualité Française :**

- *Sur désignation de l'organisation Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :*

Titulaires :

- Madame Karine PAINEAU
- Monsieur Florent PINGAULT

Suppléants :

- Madame Nathalie BEURRIER
- Madame Amel LOUAFI

**4° En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :**

- *Sur désignation de l'organisation Association des accidentés de la vie (FNATH) :*

Titulaire :

- Madame Fatima DJAIZ

Suppléant :

- Monsieur Kamel BEKKAI

- *Sur désignation de l'organisation Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :*

Titulaire :

- Monsieur Stéphane BERNARDELLI

Suppléant :

- Madame Mariam THIAM

- *Sur désignation de l'organisation Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :*

Titulaires :

- Monsieur Amine BOUALAOUI
- Madame Nathalie ROBERT

Page 3 sur 4

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale  
Régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire  
[mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr](mailto:mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr)  
21, rue Miollis – 75015 PARIS

Suppléants :

- Madame Hinda SIBY
- Siègne vacant

**5 En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :**

- *Sur désignation de l'organisation UNSA :*

Madame Milouda MECHMECHE

**6° En tant que représentant, siégeant avec voix consultative, de l'instance régionale Ile-de-France du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants :**

M. Tristan SADEGHI

**Article 2**

L'Adjoint chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet à compter du 11 avril 2026.

Fait à Paris le 03 avril 2026.

**La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées**

Pour la ministre et par délégation :

**Signé**

Théophile TOSSAVI

Page 4 sur 4

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale  
Régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire  
[mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr](mailto:mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr)  
21, rue Miollis – 75015 PARIS

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2026-03-30-00006

Arrêté modificatif portant nomination des  
membres de la  
commission académique appelée a statuer sur  
appel des décisions  
des conseils de discipline des collèges, des lycées  
et des  
établissements d'éducation spéciale ainsi que  
des conseils de  
discipline départementaux



**DACES 3**

Bureau de la Vie de l'élève  
Affaire suivie par :  
Alice El-Ghaba--Etienne  
Tél : 01 30 83 44 37  
Mél : disciplinaire-  
eleves.daces3  
@ac-versailles.fr  
3 boulevard de Lesseps  
78017 Versailles Cedex

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACADEMIQUE APPELEE A STATUER SUR APPEL DES DECISIONS DES CONSEILS DE DISCIPLINE DES COLLEGES, DES LYCEES ET DES ETABLISSEMENTS D'EDUCATION SPECIALE AINSI QUE DES CONSEILS DE DISCIPLINE DEPARTEMENTAUX**

**Le Recteur de l'académie de Versailles**

Vu :

- le code de l'éducation, et notamment son article D.511-51 modifié par le décret n°2023-783 du 16 août 2023 ;
- l'arrêté du 14 octobre 2025 portant nomination des membres de la commission académique d'appel pour une période d'un an ;
- les arrêtés du 16 janvier, du 9 et 17 mars 2026 modifiant la composition de la commission académique d'appel ;

Considérant ce qui suit :

- au regard de l'indisponibilité de certains membres de la commission académique d'appel entre le 30 mars et le 5 avril 2026, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1-17 de l'arrêté du 14 octobre 2025 est modifié comme suit :

Article 1-17 : Composition de la commission académique du 30 mars au 5 avril 2026

<b>Catégorie de membre</b>	<b>Nom du titulaire</b>	<b>Nom du (ou des) suppléant(s)</b>
Représentant du Recteur	M. Ronald GREC	
DASEN	Mme Rachel MEYNENT	Mme Véronique PAROUTY
Chefs d'établissement	Mme Annie DENIBAS	Mme Juliette Aubry
Professeurs	Mme Sophie BOCQUET	M. Olivier DUTOUR
Parents d'élèves PEEP	Mme Peggy PIETRE	M. Zaël GRAIGNIC et Mme Ratiba EL IMAMI
Parents d'élèves FCPE	Mme Audrey PROFIZI	M. Mathieu BAUGE et Mme Marie DOMAIN

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté du 14 octobre 2025 demeurent inchangés.

**Article 3** : Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Versailles, le 30 mars 2026**

**Signé : Étienne CHAMPION**